

BULLETIN D'INFORMATION N°3 OUVERTURE DU PROCHE EXTERIEUR Campagne 2023-2024

13 OCTOBRE 2023

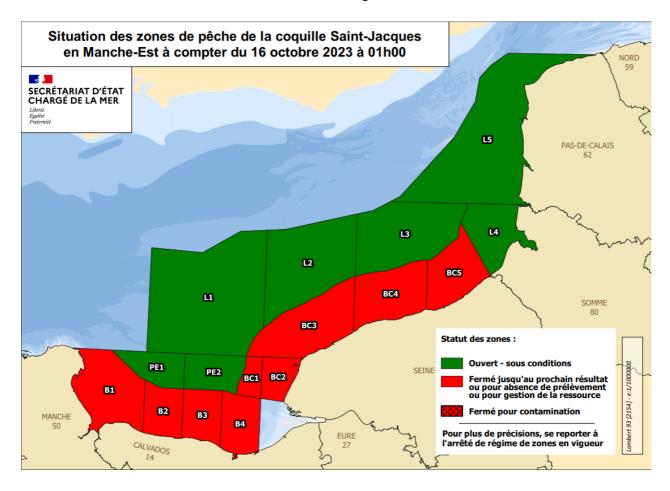
<u>Avertissement</u>: ce bulletin est à vocation pédagogique, il ne saurait remplacer les textes règlementaires en vigueur.

Références règlementaires : arrêté préfectoral n°186/2023 et n°187/2023 Délibération CNPMEM n°B45/2020 modifiée

Date d'ouverture : lundi 16 octobre 2023 à 1h du matin

Zones ouvertes: L1, L2, L3, L4, PE1 et PE2.

Traversée des zones fermées = 7 nœuds avec les dragues visibles.



Nombre de débarquements : 1 seul par 24h de 00h à 24h

Gisement du « Large » :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 42	Du lundi 16/10/2023 à 00:00 au jeudi 19/10/2023 à 24:00	3 débarques possibles jusqu'au vendredi 20/10/2023 à 08h00
Semaine 43	Du dimanche 22/10/2023* à 00:00 au jeudi 26/10/2023 à 24:00	4 débarques possibles jusqu'au vendredi 27/10/2023 à 08h00

Gisement dit « Proche Extérieur » :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 42	Du lundi 16/10/2023 de 01:00 à 13:00 Puis du mardi 17/10/2023 à 01:00 au jeudi 19/10/2023 à 24:00	3 débarques possibles jusqu'au vendredi 20/10/2023 à 08h00
Semaine 43	Du dimanche 22/10/2023* 00:00 au jeudi 26/10/2023 24:00	4 débarques possibles jusqu'au vendredi 27/10/2023 à 08h00

^{*} Concernant la pêche le dimanche 22 octobre 2023, celle-ci devra impérativement être débarquée le lundi 23 octobre et sera comptabilisée comme une débarque pour la semaine 42. Equipements :

- ⇒ VMS obligatoire avec fréquence d'émission toutes les 15 minutes
- ⇒ Maillage = 97mm
- ⇒ Pas d'emport des panneaux de chalut

Limitation de capture :

Obligation de détenir 95% de mollusques bivalves vivants à bords

Il n'est autorisé qu'un débarquement par jour.

La quantité maximale de détention et de stockage autorisée à bord est fixée à :

- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 et 16 mètres,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

Rappel : interdiction de pêcher des CSJ même en pêche accessoire avec un autre engin de pêche qu'une drague (le pêche est donc interdite au chalut/filet ou autre même en prise accessoire)

